

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

DIX-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels



1322^e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Mardi 26 janvier 1965,
à 10 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 9 de l'ordre du jour provisoire:</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	
<i>Discours de M. Bouteflika (Algérie)</i>	1
<i>Discours de M. Kyprianou (Chypre)</i>	5
<i>Intervention du représentant de l'Inde</i>	12

Président: M. Alex QUAISON-SACKEY
(Ghana).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Discussion générale (suite)

1. M. BOUTEFLIKA (Algérie): La délégation algérienne intervient dans la discussion générale après que la plupart des problèmes qui préoccupent le monde actuel ont été longuement évoqués par les orateurs qui l'ont précédée. A travers tous ces discours se dégage la volonté permanente des peuples de vivre en paix, d'écarter les menaces qui pèsent sur l'humanité et d'assurer aux générations futures un avenir meilleur et plus digne. Mais cette aspiration impérieuse recouvre l'inquiétude des hommes tourmentés par les incertitudes du lendemain et angoissés par les dangers qui planent sur leur sécurité.

2. Depuis la proclamation de la Charte des Nations Unies, près de 20 ans se sont écoulés. Cependant, de profonds remous continuent d'agiter le monde alors que les efforts de l'Organisation ont toujours, durant toute cette période, porté sur la recherche d'une solution au problème du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

3. Certes, ces efforts n'ont pas été vains. Ils ont permis de dénouer des crises qui auraient pu conduire à un affrontement général. En de multiples occasions, ils ont contribué à écarter le spectre de la guerre; ils ont aidé à la libération de certains peuples qui, maintenant indépendants, viennent apporter leur contribution à cette lutte commune pour le bonheur de l'humanité. Et pourtant, tout reste encore à faire; la tension persiste un peu partout dans le monde; des peuples continuent à mener un dur combat pour arracher leur liberté; des hommes souffrent encore de l'oppression et voient leurs droits les plus élémentaires bafoués et ignorés; la misère, la faim, la maladie sévissent encore dans d'immenses régions du globe; l'ignorance reste le lot de l'écrasante majorité des hommes et, s'ajoutant à tous ces malheurs, la menace d'une guerre nucléaire qui serait fatale à l'humanité.

4. Comme auparavant, le problème de la paix mondiale demeure effectivement conditionné par l'état

des relations entre les grandes puissances, par l'importance relative de leurs armements.

5. Pour les jeunes pays d'Afrique et d'Asie, ce problème demeure subordonné aux affrontements idéologiques ou aux appétits encore insatiables des puissances impérialistes. Les sources de conflits sanglants se situent maintenant, le plus souvent, au niveau des rapports entre grandes et petites puissances. C'est dans cette opposition de forces inégales, dans la prétention des uns de continuer à exercer une tutelle fondée sur leurs puissants moyens, que naissent les guerres chaudes.

6. Face à une telle situation, on assiste à une prise de conscience des jeunes pays qui s'efforcent de mener une politique conforme aux seuls intérêts et aspirations de leurs peuples, une politique strictement orientée vers la consolidation de l'indépendance nationale, le développement économique, la liberté et la paix. Ces pays sont convaincus qu'aucun Etat ne doit servir de force d'appoint à une grande puissance. Ils sont persuadés qu'aucun Etat ne doit se voir embrigadé dans des pactes contraires aux intérêts les plus évidents de ces populations, ni se voir imposer des bases militaires sur son territoire.

7. Ces jeunes pays, dont l'Algérie, pensent que la politique de non-alignement élaborée à Bandoung, à Belgrade et au Caire reste un instrument efficace de la transformation des relations économiques dans le sens du progrès, de la liberté et de la paix. Le non-alignement, qui implique une politique d'indépendance face aux sollicitations des grandes puissances, ne saurait se confondre avec une politique déguisée d'acrobaties continuelles. Le non-alignement ne peut être synonyme d'un neutralisme négatif qui se traduirait par la manifestation d'une volonté de demeurer un spectateur irresponsable devant les problèmes qui préoccupent la communauté internationale.

8. Pour nous, le non-alignement se traduit par une politique de défense incessante de certains principes fondamentaux, notamment par une lutte constante contre toute tentative de subordination d'un pays par un autre. En évitant de faire le jeu de la politique des blocs et en refusant de se faire les complices d'opérations à caractère impérialiste, la conception du non-alignement tendra à la réalisation d'une coopération universelle fondée sur l'égalité, libérée des préalables politiques et idéologiques.

9. En ce sens, la politique de non-alignement, à laquelle nous demeurons fermement attachés, est une contribution importante à l'établissement d'une véritable coexistence pacifique et d'une paix féconde et durable. La coexistence pacifique entre les pays à régimes politiques et sociaux différents est devenue

une nécessité de notre temps. Elle constitue une condition primordiale de l'instauration de la paix dans le monde.

10. L'équilibre de la terreur créé par l'arme atomique a inscrit comme une nécessité historique la coexistence pacifique entre grandes puissances. Il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit des relations d'un État économiquement fort avec un pays qui ne possède pas encore le développement économique et militaire nécessaire à sa propre défense. C'est un fait établi que certaines puissances continuent à concevoir leurs relations avec d'autres pays en termes de domination économique et de pression politique. Les événements de Chypre, du Sud-Est asiatique et du Congo, ainsi que le blocus de Cuba, en sont l'illustration toute récente.

11. Dans ce monde où les conflits armés apparaissent au niveau des rapports entre grandes puissances et petits pays, la notion de coexistence pacifique doit revêtir un sens plus large et plus universel. Si la paix est notre but commun et notre désir le plus ardent, elle ne peut résulter, pensons-nous, de la seule existence de relations pacifiques ou d'une détente que l'on observe entre les deux Grands. En Afrique, les guerres chaudes sévissent en Angola, au Mozambique, en Guinée dite portugaise, au Congo, pendant qu'en Afrique du Sud des symptômes d'une guerre latente apparaissent au grand jour.

12. La paix est une et indivisible. Le colonialisme et la discrimination raciale portent en eux-mêmes les germes de conflits sanglants. Il ne peut y avoir de coexistence pacifique et de paix tant que dure le colonialisme. La véritable coexistence pacifique et la paix généralisée passent inévitablement par la liquidation totale du colonialisme, du néo-colonialisme et de l'impérialisme.

13. Le déséquilibre économique entre les États crée cependant des conditions propices au développement du néo-colonialisme et à la politique d'intervention dans les affaires intérieures des États. La cohabitation de la misère et de l'opulence constitue l'une des menaces les plus grandes à la paix dans le monde. Les nations nouvellement indépendantes souffrent dans leur développement économique des séquelles de l'exploitation coloniale.

14. Les anciennes colonies ont le plus souvent hérité d'une infrastructure économique irrationnelle et inadaptée à leurs propres besoins. Elles continuent à constituer pour les pays développés une source de matières premières à bon marché, en même temps qu'un débouché pour les produits fabriqués. Les pays nouvellement indépendants s'insèrent dans les circuits économiques qui, dans leur conception actuelle, enrichissent davantage les nations riches et appauvrissent plus encore les nations pauvres. Le fossé grandissant entretient et aggrave un déséquilibre peu favorable à l'instauration des conditions d'une paix juste.

15. Les rapports humains doivent s'édifier sur le principe de l'égalité et la conscience de la solidarité des hommes et des peuples. La lutte contre la faim, la maladie et l'ignorance intéresse l'ensemble de la communauté internationale et constitue un objectif primordial de l'Organisation.

16. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement^{1/} a pris conscience de ce danger; c'est un premier élément positif qui devrait permettre la définition d'une politique économique internationale favorisant le développement des pays économiquement faibles et assurant une répartition plus équitable des richesses. La délégation algérienne souhaite que les recommandations formulées par la Conférence de Genève soient prises en considération et que soient rapidement mises en place les institutions internationales prévues dans l'Acte final.

17. La politique de lutte contre le sous-développement nécessite la mobilisation de moyens puissants et de capitaux importants. Ceux-ci ne représenteraient cependant qu'une très faible partie de ceux actuellement investis par les grandes puissances dans leur course aux armements. La mise en pratique d'une politique sincère de paix et de détente internationale trouverait le meilleur stimulant dans la conjugaison de ces deux mesures complémentaires: désarmement et lutte contre le sous-développement. La délégation algérienne apporte son appui à la suggestion visant à affecter au développement économique une partie des budgets consacrés aux armements. Il est évident, néanmoins, que le désarmement reste une condition indispensable pour libérer l'humanité de la crainte et du sentiment d'insécurité.

18. Ces dernières années ont enregistré un léger progrès dans cette voie. Cependant, le chemin à parcourir reste encore long. Les discussions se prolongent sans aboutir à des conclusions positives. Aussi sommes-nous convaincus de la nécessité d'élargir le cadre dans lequel se déroulent ces négociations en y associant tous les pays du monde également intéressés à la solution de ce problème. En ce sens, nous pensons qu'une conférence mondiale sur le désarmement pourrait ouvrir des voies nouvelles plus réalistes.

19. Délivrer l'humanité de la misère et de la peur, tel serait le but de l'action de l'Organisation dans sa lutte contre le sous-développement et pour un désarmement général. Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre du renforcement de la coopération entre les peuples et de la consolidation de la paix dans le monde. Mais cette action resterait cependant incomplète si elle ne visait en même temps à restituer à l'homme sa dignité et sa liberté.

20. La pratique de la discrimination raciale est contraire à la Déclaration universelle des droits de l'homme et constitue une insulte à la dignité humaine. La disparition du racisme sous toutes ses manifestations nécessite à la fois une reconversion profonde des esprits, l'effacement des préjugés et la révision de toutes les législations à caractère discriminatoire. L'humanité ne peut oublier les horreurs auxquelles a conduit, dans un passé récent, la violence et la brutalité d'un racisme déchaîné; cet épisode sanglant marque l'histoire des hommes d'une tache indélébile. Nous ne pouvons malheureusement pas affirmer aujourd'hui que l'indignation qui a soulevé la conscience des hommes ait porté un coup définitif à la manifestation de ce mal.

^{1/} Conférence réunie à Genève du 23 mars au 15 juin 1964.

21. Le régime d'apartheid en République sud-africaine est un défi à l'humanité entière. L'Organisation des Nations Unies s'est déjà préoccupée de ce problème. Toutes les mesures qu'elle a prises se heurtent tant à la mauvaise volonté de certains qu'au refus obstiné du Gouvernement de Pretoria de mettre fin à sa politique de ségrégation. Plus encore, la répression contre les Africains s'intensifie. La délégation algérienne voudrait attirer l'attention de tous les Etats Membres sur la gravité de cette situation et les responsabilités qui nous incombent à tous.

22. Une situation pratiquement analogue existe en Rhodésie du Sud, où une minorité raciste projette de proclamer l'indépendance de ce pays, dans des conditions qui mettraient à son entière discrétion la population africaine. L'Afrique a mis en garde le Gouvernement raciste de Salisbury contre toute action tendant à perpétuer la situation présente. Une telle action se heurterait à la résistance énergique de tous les Africains.

23. Les cas particuliers que nous venons d'évoquer ne sont pas les seuls. Notre pays, qui a soutenu une longue guerre pour recouvrer son indépendance, ne peut se désintéresser du combat que mènent pour leur liberté les peuples encore sous domination coloniale. En Angola, au Mozambique, en Guinée dite portugaise, les populations subissent encore le joug de l'oppression. Le combat héroïque qu'elles mènent force notre admiration. L'Organisation de l'unité africaine a déjà pris clairement position sur cette question et adopté des mesures pour renforcer la lutte de libération dans ces pays.

24. Mais il ne peut s'agir là d'un problème spécifiquement africain. Il engage en fait la responsabilité de tous les pays du monde, plus particulièrement celle de l'Organisation des Nations Unies. La question des colonies portugaises a été, à maintes reprises, l'objet de nos débats. Force nous est de constater cependant que le problème n'a pas été résolu pour autant. Quel que soit notre souci de régler pacifiquement les problèmes, nous faillirions à notre devoir si nous n'apportions pas tout notre soutien aux peuples acculés à recourir aux armes pour faire valoir leur droit à la liberté.

25. Au sud de la péninsule Arabique un autre peuple continue de mener une lutte acharnée contre la domination britannique. Dans cette région, le Royaume-Uni devrait reconsidérer son attitude et accéder aux aspirations légitimes de ce peuple. Ainsi, le Royaume-Uni ne ferait qu'agir conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale de l'ONU.

26. La vingtième session de l'Assemblée générale devrait enregistrer la libération de tous les peuples et la disparition définitive du colonialisme. La décolonisation doit être réalisée pleinement. En plus de l'instauration de la liberté, elle tend à poser les fondements d'une coopération saine et loyale. La coopération entre l'Algérie et la France, que d'aucuns croyaient impossible, en constitue une illustration probante.

27. La réalité nous enseigne cependant que, même lorsque l'indépendance est reconnue, elle n'est pas toujours respectée. L'on assiste souvent à l'ingérence

des grandes puissances dans les affaires intérieures des jeunes Etats.

28. Les mesures prises à l'encontre de Cuba constituent une violation du principe de la liberté pour chacun de se donner le régime de son choix. Elles ne peuvent en aucune manière résoudre les problèmes politiques qui se posent. Leur maintien fait peser une menace permanente à la paix. Une appréciation plus objective de la situation devrait mener à une négociation entre gouvernements en vue de régler les différends dans le respect de la souveraineté et de l'égalité des Etats.

29. Par ailleurs, dans le Sud-Est asiatique, la situation ne cesse de se détériorer par suite des interventions étrangères. L'application effective et loyale des décisions de la Conférence de Genève pourrait, selon nous, créer les conditions propices à la solution de ces problèmes.

30. Le continent africain, pour avoir connu plus longtemps que les autres parties du globe la domination coloniale, est particulièrement sensible à l'évolution du monde vers la liberté, la justice sociale, le développement économique et la paix.

31. La ferveur avec laquelle a été accueillie partout en Afrique la proclamation de la Charte signée à Addis-Abéba, l'attachement que marquent tous les Africains à l'Organisation de l'unité africaine, ne sauraient nous dissimuler les difficultés tant intérieures qu'extérieures que rencontre cette jeune organisation. Certes, l'unité africaine n'est encore qu'une aspiration. Mais cette aspiration trouve une résonance sincère et profonde chez tous les peuples de notre continent. Elle ne cesse de se fortifier dans leur conscience et se manifeste déjà comme une nécessité vitale; demain elle s'imposera comme une certitude inéluctable. Quel que soit le scepticisme des uns et en dépit de l'hostilité des autres, notre foi reste entière en cet avenir d'une Afrique unie, libre et prospère.

32. La délégation algérienne est fière de voir la présidence de l'Assemblée générale confiée pour cette session à un Africain. A cette occasion, elle vous adresse, Monsieur le Président, ses chaleureuses félicitations. Votre élection est un juste hommage à votre personnalité, à l'action persévérante que vous avez toujours menée au sein de cette vaste organisation et à votre expérience de la vie internationale. En vous confiant la présidence de l'Assemblée, les représentants des Etats Membres de l'Organisation ont rendu un hommage combien mérité au Ghana, pour lequel nous éprouvons une affection particulièrement fraternelle. A travers vous, c'est l'Afrique tout entière qui s'honore de cette marque de confiance et d'estime.

33. La délégation algérienne félicite également le Malawi, la Zambie et Malte, qui viennent de prendre place parmi nous. Leur action viendra renforcer notre lutte commune pour la paix.

34. L'ascension lente et difficile du continent africain vers l'indépendance est encore inachevée. L'Afrique reste exposée aux manœuvres et aux interventions des puissances étrangères encore intéressées par l'exploitation des richesses, l'utilisation des possibi-

lités stratégiques et le maintien des zones d'influence politique.

35. L'Organisation de l'unité africaine a dénoncé énergiquement ces immixtions qui veulent perpétuer un assujettissement que les Africains ont décidé de briser à jamais. La création même de l'Organisation de l'unité africaine répond à ce souci des pays africains de préserver leur indépendance et de faire de leur solidarité la garantie première de leur liberté.

36. Dans cette Afrique qui se cherche, certains Etats ont pu considérer que la souveraineté nationale, au lendemain de la colonisation, ne leur a pas été restituée dans le respect de leur intégrité territoriale. Leurs revendications auprès de pays frères — revendications légitimement repoussées par les voisins — ne pouvaient que receler des germes de conflits fratricides. Il n'est certainement pas nécessaire de reprendre ici les arguments développés de part et d'autre à l'appui de thèses absolument opposées.

37. Les Etats africains, dans leur volonté d'éliminer les obstacles factices et les faux préalables à l'unité africaine, dans leur souci de créer les conditions objectives du développement économique et de la consolidation de l'indépendance de notre continent, ont décidé de proclamer comme principe intangible le respect des frontières héritées du système colonial. Ce principe, pour avoir répondu d'une façon réaliste aux exigences de la fraternité, du respect mutuel et du bon voisinage, a été repris comme principe de coexistence pacifique par les Etats non alignés lors de la dernière Conférence du Caire^{2/}.

38. La patience et la générosité de nos peuples, qui excluent tout préalable à leur unité, n'ont d'égal que la confiance que nous accordons à nos partenaires et notre volonté sincère de nous engager dans une coopération véritable et profonde, dans une collaboration loyale et désintéressée qui réponde à la complémentarité naturelle des différentes régions africaines. L'édification du Maghreb uni, dans le cadre du respect des chartes auxquelles nous avons souscrit, constitue plus que jamais une réalité inévitable et combien exaltante. En inscrivant nos efforts et notre action dans le sens de la réalisation de cet objectif, nous ne faisons qu'obéir à une exigence impérative de nos peuples unanimes et confiants, aujourd'hui comme hier, dans la communauté de leur destin.

39. C'est pour obéir aux mêmes exigences que les peuples africains suivent avec un intérêt particulier l'évolution de la situation au Congo et ne ménagent pas leurs efforts en vue de trouver une solution à ce problème dans un cadre africain. Il ne leur échappe pas que la complexité de ce problème, particulièrement douloureux, trouve d'abord son origine dans les séquelles du passé. Mais il ne fait pas de doute que les interventions impérialistes ont aggravé la situation. L'agression perpétrée contre le peuple du Congo fait peser sur ceux qui l'ont accomplie une lourde responsabilité. Aussi longtemps que les auteurs de cette agression n'auront pas pris pleinement conscience de la gravité de leur acte, les relations de

l'Afrique avec un monde qui, hier encore, asphyxiait ce continent risqueront d'être artificielles.

40. Le problème du Congo est un problème essentiellement africain. C'est au peuple congolais et à lui seul qu'il revient de lui trouver une solution complète et définitive. L'Organisation de l'unité africaine devra de ce fait recevoir l'appui de tous les pays épris de paix et de liberté en vue de l'aider dans ses efforts pour la réalisation de la paix au Congo dans le cadre de la réconciliation nationale, de l'indépendance effective, de l'unité du peuple et du territoire.

41. Parmi les peuples privés de leurs droits essentiels, une attention particulière doit être réservée au peuple palestinien. Dépossédé arbitrairement de sa patrie, il mène une vie misérable aux frontières de son pays. Si le problème de la Palestine a sensibilisé d'abord le monde arabe, c'est probablement parce que le peuple palestinien est arabe et surtout parce que la création d'Israël a introduit dans le Moyen-Orient un facteur de trouble et une menace constante à l'encontre des pays arabes. Il serait faux d'en conclure qu'il s'agit là d'un problème racial ou religieux. S'il existe un antisémitisme, ce n'est pas dans les pays arabes qu'il se manifeste.

42. Le problème palestinien est un problème politique parce qu'il constitue une menace constante à la sécurité internationale et qu'il est dans son essence même un problème colonial. L'Algérie ressent avec la même intensité la tragédie raciale que vivent les peuples sud-africain et palestinien. Si, par sa nature, ce problème revêt une importance particulière pour le monde arabe, il intéresse par ses dimensions l'ensemble de la communauté des nations.

43. Aussi notre mobilisation active aux côtés du peuple palestinien n'a de comparable que notre engagement déterminé aux côtés des peuples d'Afrique du Sud, d'Angola, du Mozambique et de tous ceux qui luttent pour la liberté et la dignité de l'homme.

44. Le peuple palestinien refuse légitimement de s'incliner devant un état de fait qui lui a été imposé par la force. A l'instar des peuples qui poursuivent leur lutte de libération nationale, il a organisé son combat en instituant notamment l'Organisation de libération de la Palestine.

45. La dernière Conférence des pays non alignés a exprimé son soutien au peuple palestinien et pris clairement position pour son autodétermination. Fidèle au principe de la lutte contre le colonialisme et la ségrégation raciale sous toutes ses formes, mon gouvernement ne ménagera aucun effort pour soutenir et appuyer la juste cause du peuple palestinien.

46. Lorsqu'ils sont guidés par les mêmes idéaux, lorsqu'ils mènent le même combat, on ne peut plus aujourd'hui opposer un continent à un autre. C'est dans cette nouvelle perspective que nous assistons, confiants, à la naissance de l'union de deux régions, l'Afrique et le Moyen-Orient, et à la coopération entre deux organisations: l'Organisation de l'unité africaine et la Ligue des Etats arabes. Unies par une communauté d'objectifs, elles déploient un même effort contre le colonialisme sous toutes ses formes.

^{2/} Deuxième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie du 5 au 10 octobre 1964.

47. La collaboration de ces organisations donne un sens encore plus précis à la solidarité afro-asiatique. Les pays afro-asiatiques font face à des problèmes particulièrement inhérents à leur destinée commune. La diversité de leurs expériences, loin de se présenter comme un élément de discorde, constitue aujourd'hui pour eux un facteur d'enrichissement mutuel. Dix années se seront écoulées depuis la première Conférence afro-asiatique lorsque se tiendra la deuxième; celle-ci offrira à ses membres une nouvelle occasion de confronter sainement leurs vues dans le but d'une contribution commune aux solutions des problèmes internationaux, contribution plus dynamique, mieux adaptée et plus conforme aux réalités actuelles.

48. Dans un monde en perpétuelle évolution, la décennie actuelle nous donne la mesure des changements intervenus et des bouleversements qui ont caractérisé les rapports entre nations. Le chemin jusque-là parcouru par les peuples du tiers monde constitue une illustration remarquable de leur rôle croissant dans le règlement des affaires internationales.

49. La Conférence de Genève sur le commerce et le développement nous aura enseigné que la communauté d'intérêts des pays du tiers monde ouvre des perspectives plus précises d'une extension de la solidarité afro-asiatique aux pays d'Amérique latine. Cette communauté d'intérêts débouchera sans aucun doute sur une solidarité encore plus grande entre ces trois continents, solidarité qui ne peut qu'apporter une contribution importante au développement des relations internationales dans le sens de la paix et du progrès.

50. L'Organisation se trouve face à une crise qui pourrait se révéler très grave si toutes les bonnes volontés ne s'unissaient pour la résoudre. On ne peut nier qu'il existe actuellement des difficultés financières. Celles-ci monopolisent l'attention de toutes les délégations. Mais, selon nous, l'origine de cet état de fait est un problème politique qui transcende les aspects juridiques et financiers.

51. En fait, nous nous heurtons aujourd'hui à des difficultés qui résultent des transformations qui ont apparu depuis 20 ans dans la vie internationale. La conception des Nations Unies, établie en 1945 sur la base d'une situation internationale donnée, ne semble plus correspondre à la conjoncture politique actuelle. Une contradiction nette apparaît entre l'état des relations internationales, qu'on a voulu institutionnaliser, et l'évolution accélérée du monde dans un sens qui n'était pas prévu au lendemain de la seconde guerre mondiale.

52. L'accession de très nombreux Etats à l'indépendance, l'évolution des relations Est-Ouest, la force de plus en plus grande des principes du non-alignement, la prise de conscience de leur solidarité par les pays en voie de développement, ont créé une situation non conforme aux structures et aux mécanismes actuels de l'ONU.

53. Faut-il souligner la contradiction entre le principe d'égalité des Etats et les règles et usages qui en faussent le jeu? Faut-il souligner aussi la contradiction entre la conception fondamentale de la responsabilité collective pour le maintien de la paix et

les mécanismes qui excluent la plus grande partie de l'humanité des responsabilités les plus importantes?

54. Dans ces conditions, se limiter à une solution de la crise financière reviendrait à méconnaître le véritable problème et aggraverait la crise qui nous préoccupe. Supprimer les symptômes et laisser le mal s'étendre, ce serait s'acheminer à grands pas vers la fin de nos espoirs.

55. Le récent retrait de la République indonésienne de l'Organisation ne peut être justement apprécié qu'en fonction des différentes données de la crise des Nations Unies. C'est en prenant conscience de ces problèmes, en faisant preuve de détermination dans la recherche des solutions les plus bénéfiques pour l'humanité, que l'on préviendra les conflits et les déceptions. Regretter la décision du Gouvernement indonésien sans examiner les raisons qui l'ont déterminée, et surtout la leçon qu'il faut en tirer, serait méconnaître la véritable nature des problèmes.

56. Dans le même ordre d'idée, l'exclusive jetée sur la République populaire de Chine retient tout particulièrement notre attention. Le bon sens, le réalisme et l'intérêt bien compris de l'humanité entière exigent une participation active de cette grande puissance aux organisations internationales. La délégation algérienne est convaincue que l'Organisation des Nations Unies renforcerait son autorité et consoliderait son prestige en mettant fin à une situation qui maintient hors de la communauté internationale une large fraction de la population mondiale.

57. Il est grand temps d'entreprendre un ajustement adéquat de nos institutions aux réalités si nous voulons établir des relations internationales réellement saines et contribuer à la consolidation de la paix dans le monde.

58. L'Algérie, quant à elle, est profondément attachée à la paix et à la coopération internationale. Elle veut apporter sa modeste contribution à votre action en faveur d'un monde meilleur. Comme tous les pays qui aspirent à s'engager dans la voie du progrès et de la justice, l'Algérie offre son amitié à tous les peuples, sans ressentiments, sans préjugés et sans arrière-pensées.

59. Nous sommes convaincus que l'Organisation des Nations Unies peut et doit être l'instrument de notre action. Nous souhaitons qu'elle triomphe rapidement de ses difficultés et que, forte de la confiance de tous ses Membres, rajeunie et renforcée par une meilleure structuration, elle réponde aux espoirs que mettent en elle tous les peuples. C'est par cet acte de foi en l'avenir de notre Organisation et en celui de l'humanité que je terminerai, après vous avoir remerciés de votre aimable attention.

60. M. KYPRIANOU (Chypre) [traduit de l'anglais]: Avant de commencer ma déclaration, j'estime qu'il est de mon devoir de rendre hommage à la mémoire de sir Winston Churchill. La mort de Winston Churchill a privé le monde d'un grand homme, mais ce grand homme appartient désormais à l'histoire.

61. Au cours du débat général, j'ai déjà eu l'occasion de vous exprimer, Monsieur le Président, lors d'une brève intervention, les sentiments et les félicitations sincères de ma délégation pour votre élection, par

un vote unanime, à la présidence de l'Assemblée générale. Cette élection bien méritée est un hommage rendu tant à vous personnellement qu'à l'ensemble de l'Afrique, qui joue dans l'établissement d'un ordre mondial fondé sur la paix, la liberté et la justice un rôle dont l'importance s'accroît rapidement.

62. Permettez-moi de profiter de l'occasion pour présenter également mes félicitations et mes vœux sincères de bienvenue aux nouveaux Etats qui se sont joints à nous au début de cette session. Je suis persuadé, comme la plupart des orateurs qui m'ont précédé, que le Malawi, la Zambie et Malte joueront pleinement le rôle qui leur incombe dans l'effort général visant à la réalisation des objectifs des Nations Unies, à savoir: la paix dans la liberté et la justice. Ces Etats nouvellement indépendants, de même que nombre d'autres Etats représentés à cette Assemblée et qui ont récemment accédé à la liberté, ne connaissent que trop la signification véritable de la paix dans la liberté et la justice. Nous pensons que leur contribution à la réalisation de cet objectif, qui représente le but fondamental des Nations Unies, sera donc utile et positive.

63. Depuis le début de la présente session, l'Assemblée générale se trouve dans une impasse à propos du financement des opérations de maintien de la paix; elle fonctionne de ce fait de façon inhabituelle et défectueuse, dans un climat de désillusion et de frustration. Tout en appréciant les considérations qui ont nécessité cette manière de conduire les travaux de l'Assemblée générale, nous sommes fermement d'avis que l'exercice du droit de vote ne devrait pas être indéfiniment différé et que cette session devrait pouvoir se dérouler normalement, selon l'ordre du jour prévu. Ma délégation espère sincèrement qu'on trouvera un moyen de sortir de l'impasse, pour permettre à l'Assemblée générale de s'acquitter normalement de ses fonctions. Cette nécessité devient plus impérative encore si nous considérons le grand nombre de problèmes importants qui figurent à l'ordre du jour provisoire de la session.

64. Il convient également de ne pas oublier que l'année 1965, vingtième anniversaire des Nations Unies, a été désignée comme Année de la coopération internationale. Nous ne devons pas laisser passer cette date historique importante sans faire en sorte qu'au moins certains des espoirs conçus à l'origine par Jawaharlal Nehru, l'un des plus grands hommes d'Etat de notre époque, se réalisent.

65. A ce propos, je voudrais souligner que, bien que les plans et les programmes suggérés par le Comité pour l'Année de la coopération internationale, agissant dans le cadre de son mandat, soient éminemment dignes d'approbation, il serait nécessaire d'envisager l'Année de la coopération internationale sous un angle encore plus large, de façon à s'étendre aux problèmes fondamentaux qui se posent au monde, et à l'égard desquels une action positive et décisive s'impose, si l'on veut que l'idéal de la coopération internationale se concrétise d'une manière substantielle au service de la paix et de l'humanité.

66. Entre autres problèmes fondamentaux, on peut citer: la réalisation d'un désarmement général et complet et, à cette fin, l'adoption de mesures pratiques et constructives; l'interdiction totale de l'emploi et

des essais des armes nucléaires, de même que l'interdiction d'une plus large dissémination de ces armes; la création de zones dénucléarisées dans le plus grand nombre possible de régions; la réduction et la différence des niveaux de vie entre pays développés et pays en voie de développement; l'abolition complète de la discrimination et des privilèges; l'égalité de tous les citoyens, dans tous les Etats, sans distinction d'origine ethnique, de religion, de couleur, de croyance ou de sexe; l'élimination totale du colonialisme, sous toutes ses formes et manifestations; et l'établissement, dans les relations internationales, d'un ordre mondial fondé sur la stricte adhésion aux principes d'égalité, de liberté complète, de libre détermination, de justice et de respect mutuel des droits souverains de chaque Etat, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte des Nations Unies. C'est en se penchant sur ces problèmes fondamentaux et en fournissant, par une action concrète et efficace, les moyens de les résoudre — ainsi que d'autres questions tout aussi importantes — que la session actuelle de l'Assemblée générale, s'il lui est donné l'occasion de fonctionner normalement, pourra faire de l'Année de la coopération internationale un succès et laisser une marque durable dans l'histoire.

67. Si l'on considère la difficulté des tâches qui incombent aux Nations Unies, en application des principes et des buts de la Charte, et en vue de favoriser efficacement des conditions de sécurité, de paix et de justice dans le monde, par l'élimination des causes de friction, de crainte et de catastrophes possibles, et en pansant les blessures de nombreux peuples qui ont été causées soit par la domination et l'exploitation étrangères, soit par leur propre faiblesse et pauvreté, on peut alors comprendre plus aisément les sentiments de déception et de frustration profondes que ressentent la plupart d'entre nous. C'est seulement lorsque nous essayons de concevoir la grande mission des Nations Unies et l'importance fondamentale des divers problèmes qu'elles ont à résoudre que nous pouvons nous rendre compte combien est mesquine en comparaison — si importante soit-elle lorsqu'on la considère isolément — la question qui en ce moment même paralyse l'Assemblée. Je crois qu'il n'est pas au-dessus de nos forces d'apporter une solution à cette crise.

68. A ce propos, je tiens à exprimer notre vive gratitude au Secrétaire général et à formuler l'espoir sincère que ses efforts en vue d'éliminer les obstacles qui empêchent depuis un certain temps le fonctionnement normal de l'Assemblée seront bientôt couronnés de succès.

69. Notre vive reconnaissance va aussi au Président de l'Assemblée, pour les efforts inlassables qu'il déploie pour amener une solution qui nous permette de sortir de l'impasse. Sa patience et son talent lui ont permis de s'acquitter de façon exemplaire des lourdes responsabilités de sa haute fonction, dans des circonstances particulièrement délicates et difficiles. Il convient aussi de rendre hommage à l'ancien Président de l'Assemblée, le représentant du Venezuela, pour sa précieuse contribution à cet égard. On ne peut que féliciter le groupe africain et asiatique tout entier, et notamment le Comité des Douze qui, ayant réellement à cœur les intérêts des Nations Unies,

fait des efforts incessants pour chercher une solution au problème actuel. On ne peut faire moins que de mentionner expressément les démarches constructives des représentants de l'Afghanistan et de la Nigéria et les efforts des représentants de l'Algérie et de la Birmanie — ces deux derniers en leur qualité respective d'ancien et d'actuel Président du Groupe afro-asiatique.

70. Chypre est un petit pays, par sa population et ses ressources. Néanmoins, son peuple, qui s'y est établi depuis des temps immémoriaux, est pleinement conscient de ses responsabilités envers les autres et envers lui-même. Chypre n'a que trop longtemps subi la domination et l'oppression étrangères. Elle a combattu âprement pour la liberté et les principes de la Charte. Depuis qu'elle est entrée à l'Organisation des Nations Unies, elle n'a cessé, avec ténacité, d'appuyer la Charte, dans sa lettre et dans son esprit, et de recommander à toute occasion qu'on rende les Nations Unies plus fortes. Dans la mesure de nos modestes moyens, nous avons constamment apporté notre soutien à tous les efforts qu'ont faits les Nations Unies pour assurer la paix dans la liberté et la justice. C'est dans cet esprit que nous nous sommes tournés vers les Nations Unies — bien qu'on ait tout fait pour nous en dissuader — quand notre petit pays s'est trouvé exposé aux menaces et aux actes d'agression d'un puissant voisin. C'est dans le même esprit que nous nous sommes réjouis de ce qu'une force des Nations Unies chargée du maintien de la paix ait été stationnée à Chypre.

71. Nous croyons sans réserve aux Nations Unies et aux principes de la Charte. Nous ne voyons pas dans les Nations Unies une entreprise qu'on puisse, d'un cœur léger, laisser dépérir ou s'effondrer, car dans ce cas l'avenir de l'humanité serait des plus sombres. Les Nations Unies restent l'espoir de l'humanité, dans un monde plein d'injustices et d'antagonismes dangereux, dans un monde où les expédients, les intérêts sordides et l'exploitation abusive n'ont pas encore cédé le pas à la moralité et à la justice. Non seulement l'ONU doit survivre, mais on doit la rendre plus forte.

72. Il y va de l'intérêt du monde entier, et à plus forte raison de l'intérêt des petits pays, des pays faibles qui luttent pour préserver, consolider ou obtenir leur liberté. Les résultats qu'a produits l'effondrement de la Société des Nations, aussi catastrophiques qu'ils aient été, ne sauraient se comparer à ceux qui suivraient l'effondrement de l'Organisation des Nations Unies. En fait, on se refuse même à essayer d'imaginer à quel point ils seraient terribles.

73. L'Organisation des Nations Unies doit survivre, et on doit la rendre plus forte. C'est pourquoi nous estimons que les problèmes qui se posent à elle doivent être résolus au plus vite. C'est dans cet esprit que nous estimons que tous les pays qui sont privés de leur place légitime aux Nations Unies, soit parce qu'ils sont encore soumis à la domination étrangère et au colonialisme, soit par suite de considérations dépassées et peu réalistes, devraient rapidement prendre place dans cette Assemblée mondiale en tant que membres jouissant de droits égaux. C'est dans le même esprit que nous tenons à exprimer le regret sincère que nous inspire la décision de l'Indo-

nésie d'abandonner sa place légitime aux Nations Unies.

74. Dans le noble but de promouvoir efficacement l'établissement d'un nouvel ordre mondial fondé sur la paix dans la justice et la liberté, notre objectif primordial — et notre devoir à tous en ce vingtième anniversaire des Nations Unies — est de réaffirmer notre dévouement aux Nations Unies et aux principes de la Charte, qui demeurent le fondement même de cette Organisation.

75. Dans sa recherche des mesures à prendre pour servir efficacement l'idéal de la paix mondiale, l'Assemblée générale des Nations Unies a dû étudier à maintes reprises la question du désarmement, à laquelle elle a toujours attaché, à juste titre, une grande importance. C'est l'une des questions que l'Assemblée sera sans doute appelée à traiter une fois de plus au cours de la présente session. En ce qui concerne ce problème vital, il faut remarquer qu'une année de plus a passé sans apporter de progrès importants, malgré l'élan donné par la signature du Traité de Moscou sur l'interdiction des essais nucléaires^{3/}.

76. Si la politique de concessions et de relâchement de la tension entre l'Est et l'Ouest — qui a repris une nouvelle vigueur grâce aux déclarations des dirigeants des deux blocs de puissances — peut, dans une certaine mesure, apaiser les soupçons et la méfiance qui sont à la base de l'échec d'un accord sur le désarmement, on ne peut cependant oublier que la situation actuelle — où, loin de désarmer, on accroît sans cesse les stocks d'armements nucléaires — constitue un danger permanent pour l'existence même de l'humanité. Si le désarmement général et complet est le but idéal et final, si les efforts à cette fin doivent être intensifiés, nous devons pourtant être assez réalistes pour accepter le fait qu'un accord global de cette nature risque d'être long à réaliser. En conséquence, parallèlement à l'effort considérable qui doit être tenté dans ce domaine, Chypre voudrait souligner une fois encore la nécessité de prendre certaines mesures précises, y compris l'arrêt de la production d'armes et le maintien des armements aux niveaux existants, en particulier de la part des puissances nucléaires, en tant que mesures préliminaires à un accord général. Pour progresser de manière sensible vers la conclusion d'un traité général de désarmement, il semble que le Comité des dix-huit puissances pour le désarmement, dont les efforts — et je souligne particulièrement l'importante contribution des pays non alignés qui sont membres de ce Comité — sont louables, pourrait utilement tenir compte de la suggestion qui a été faite de créer, sous forme d'institution spécialisée, une organisation internationale du désarmement. En outre, le Comité pourrait envisager des mesures permettant d'assurer plus efficacement la sécurité des Etats par un système de sécurité collective placé sous les auspices des Nations Unies, ce qui pourrait rendre le désarmement plus facile. Ce ne sont là que quelques-unes des mesures qui pourraient, à notre avis, être utilement examinées.

^{3/} Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé à Moscou le 5 août 1963.

77. En ce qui concerne la question plus spécifique des essais nucléaires, nous continuons à espérer qu'il s'avérera bientôt possible d'élargir le Traité de Moscou en interdisant les essais souterrains. Chypre continue à appuyer pleinement l'initiative de l'Éthiopie, qui a proposé la réunion d'une conférence en vue de la conclusion d'un accord sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires et thermo-nucléaires. De plus, nous sommes fermement opposés à l'entreposage d'armes nucléaires et thermo-nucléaires, par l'une quelconque des puissances nucléaires, sur le territoire d'autres pays. A ce propos, je tiens à déclarer pour le procès-verbal que nous sommes convaincus que le maintien ou la création de bases militaires étrangères et le stationnement de troupes sur le territoire d'autres pays — en particulier contre la volonté expresse de ces pays — constituent une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ces Etats, ainsi qu'une menace à la liberté et à la paix internationales.

78. Il serait admirable que l'énergie atomique et d'autres grandes réalisations de la science et de la technologie soient utilisées exclusivement à des fins pacifiques, et que les ressources économiques considérables actuellement consacrées à l'accumulation d'armements ou à l'entretien de bases militaires soient affectées au développement économique et social des pays non développés. Nous espérons sincèrement qu'un jour pas trop lointain — et il faut qu'il vienne avant qu'il ne soit trop tard — nous pourrions tous saluer une conquête aussi remarquable de la volonté des hommes de vivre et de prospérer.

79. Quant à la question de l'aide économique et technique aux pays en voie de développement, nous sommes fermement convaincus qu'il est plus normal et plus utile d'acheminer une telle assistance par l'entremise des Nations Unies que de la fournir sur une base bilatérale.

80. Chypre est reconnaissante au Fonds spécial et au Programme élargi d'assistance technique de leur contribution à son développement. J'espère que la fusion prévue de ces deux programmes en un programme unique de développement des Nations Unies apportera un dynamisme nouveau à l'effort des Nations Unies, pour le plus grand avantage des pays en voie de développement.

81. Le problème de l'écart économique croissant entre les pays riches et les pays pauvres a été parfaitement défini par le Secrétaire général dans son introduction au rapport annuel sur le travail de l'Organisation [A/5801, Add.1] comme étant fondamentalement aussi grave que celui de la tension Est-Ouest, avec tous les dangers qu'ils comportent pour l'existence de l'humanité. Les plus grands efforts doivent être faits pour réduire cet écart. A ce propos, je voudrais exprimer notre satisfaction devant les réalisations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et donner notre appui total aux recommandations de la Conférence et à la résolution adoptée le 30 décembre 1964 par l'Assemblée en vue de créer un secrétariat permanent pour cette conférence [résolution 1995 (XIX)]. En tant que pays en voie de développement, nous sommes sûrs que les espoirs que font naître tous ces efforts se réaliseront,

et qu'ils contribueront de façon positive à réduire la disproportion qui existe entre les pays développés et les pays en voie de développement, servant ainsi la cause de la coopération économique et sociale internationale.

82. Le désarmement, l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, le développement économique et social des petites nations et des nations en voie de développement sont autant de facteurs qui contribuent de façon importante à promouvoir l'idée de paix. Mais la paix exige au préalable la liberté totale. Sans la liberté et la justice, la paix ne peut survivre. Si importants et si nécessaires que soient le désarmement et le progrès économique et social, ils ne suffisent pas à assurer la paix. En fait, le désarmement et le progrès économique et social ne peuvent être pleinement réalisés et renforcés sans la liberté totale. La liberté et la justice doivent être universelles. C'est donc pour nous tous un devoir impérieux que d'unir nos efforts pour éliminer totalement le colonialisme, l'impérialisme et le néo-colonialisme, sous toutes leurs formes et toutes leurs manifestations. Ayant nous-mêmes accédé à l'indépendance après une longue période de domination étrangère, nous avons depuis constamment et fermement adhéré au principe de l'élimination totale du colonialisme. Dès notre admission à l'ONU, nous avons défendu la cause de tous les peuples opprimés dans le monde, nous l'avons énergiquement soutenue et nous avons activement aidé ces peuples dans leur lutte pour conquérir le droit inaliénable à l'indépendance et à l'autodétermination.

83. L'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme, y compris l'exploitation économique des anciens territoires coloniaux, sont une source grave de tension et de conflits internationaux et mettent en danger la paix et la sécurité. Nous appuyons pleinement les efforts faits par le Comité des Vingt-Quatre^{4/} pour assurer l'application intégrale de la déclaration historique contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et dont Chypre est fière d'être l'un des auteurs. Nous soutenons sans réserve tous les peuples coloniaux qui luttent pour leur liberté, qu'ils soient en Angola, au Mozambique ou en Guinée dite portugaise ou en Guyane britannique, dans la péninsule arabe ou ailleurs dans le monde.

84. Nous sommes en faveur de la liberté totale. Nous sommes pour l'élimination totale de toutes les formes de colonialisme, de néo-colonialisme, d'impérialisme et de domination étrangère, de toutes les formes d'oppression et d'injustice. A cet égard, je tiens à mentionner certains cas précis qui sont liés à cet aspect très important de la situation internationale actuelle.

85. En ce qui concerne la question de la discrimination raciale, ma délégation estime qu'il faut intensifier tous les efforts faits en vue de mettre fin à la doctrine inhumaine de l'apartheid, qui est à la fois répréhensible sur le plan moral et désastreuse sur le plan politique. L'Organisation des Nations Unies devrait s'opposer de façon efficace et résolue à la

^{4/} Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

ségrégation et à la discrimination fondée sur la religion, l'origine ethnique ou la couleur. Outre la grande injustice qu'elles constituent, ces pratiques sont une source de haine et de conflits. Nous estimons, par exemple, sans parler de l'aspect moral et juridique, que la politique raciale inhumaine appliquée en Afrique du Sud constitue un danger pour la paix et la sécurité internationales.

86. Je dois aussi déplorer devant les Nations Unies, le traitement inhumain que le Gouvernement turc inflige à la population grecque à Constantinople.

87. Ma délégation croit fermement que toutes les formes de discrimination, qu'elles reposent sur la couleur, la race, la religion ou l'origine ethnique, devraient être complètement éliminées. A cet égard, la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme sont les instruments déterminants qui remplacent et éclipsent les vestiges des époques précédentes, qu'ils soient le résultat d'une tradition anachronique ou de situations créées par le colonialisme et l'impérialisme, ou de tout autre cause.

88. Nous sommes persuadés que la seule solution qui puisse être appliquée au problème qui se pose en Rhodésie du Sud est la solution qui peut être acceptée par la majorité de la population, sur la base du principe: "A chacun une voix". Le droit inaliénable de la population de la Rhodésie du Sud à l'autodétermination devrait être pleinement et librement reconnu à l'ensemble de la population, sur la base du suffrage universel.

89. Il existe un parallèle étroit entre la situation en Rhodésie du Sud et celle dans laquelle se trouve mon propre pays, mais, en même temps, des différences fondamentales les distinguent. A Chypre, le gouvernement, qui a l'appui de la grande majorité de la population, essaie d'éliminer toutes les formes de ségrégation, discrimination ou privilège, fondées sur la race, la religion ou l'origine ethnique — qui sont l'héritage de la politique colonialiste qui consiste à diviser pour régner —, et d'appliquer pleinement et effectivement le principe démocratique "A chacun une voix". Mais Chypre se heurte à l'opposition farouche de puissances étrangères, bien que ce pays soit un Etat souverain et un Membre de l'ONU à part entière.

90. Par ailleurs, en Rhodésie du Sud, le régime de la minorité blanche, création d'un colonialisme périmé, refuse à la majorité de la population, sur la base de la race et de la couleur, l'application de ce même principe démocratique en cherchant à perpétuer un état de choses inacceptable. Nous sommes sincèrement convaincus que le Gouvernement britannique actuel tiendra compte du désir universel et ne laissera pas derrière lui un héritage de division et de conflit, comme l'a fait dans certains cas le Gouvernement britannique précédent, en particulier à Chypre. La Rhodésie du Sud doit accéder à l'indépendance, non pas sur la base d'un gouvernement de minorité blanche, ni sur la base de deux communautés séparées, ce qui est un concept du colonialisme. La Rhodésie du Sud doit accéder à l'indépendance en tant que pays démocratique gouverné par la majorité. La situation actuelle en Rhodésie du Sud est absolument inacceptable et injuste et ne peut se prolonger.

91. De même, l'injustice commise par les puissances étrangères à l'égard de la population arabe de Palestine ne peut se prolonger. La question de Palestine constitue un problème politique très grave qui met en jeu les principes mêmes de la justice et de la morale. Chypre ne se contente pas de défendre en paroles la cause du peuple palestinien ainsi que certains l'ont fait récemment pour obtenir des avantages sur d'autres points. Chypre a toujours éprouvé la sympathie la plus profonde et un vif sentiment de solidarité envers le peuple arabe de Palestine, dont nous soutenons fermement la juste cause, et nous espérons et pensons que l'ONU pourra prendre des mesures positives et efficaces en vue de le rétablir dans ses droits légitimes et inaliénables. Les pays non alignés ont clairement exprimé leur désir à ce sujet dans la déclaration historique adoptée par la Conférence du Caire [A/5763].

92. En ce qui concerne la situation au Congo, nous déplorons les circonstances qui ont placé cet Etat nouveau et potentiellement dynamique dans la situation tragique qu'il connaît actuellement, qui est la conséquence directe, dans ce cas aussi, de la politique coloniale de division.

93. Le point de l'ordre du jour qui traite des principes de droit international relatifs aux relations amicales et à la coopération entre les Etats, conformément à la Charte des Nations Unies [point 81 de l'ordre du jour], a une importance extrême aux yeux de ma délégation — surtout si l'on tient compte du fait que des violations du droit international continuent de se produire et que certaines d'entre elles restent impunies. Ma délégation a déjà eu l'occasion de souligner l'importance qu'elle attache au strict respect de ces principes, notamment au principe de l'égalité souveraine de tous les Etats Membres, au principe interdisant le recours à la menace ou l'emploi de la force de la part d'un Etat à l'égard d'un autre Etat dans leurs relations internationales et au principe d'autodétermination. C'est sur ces principes que repose l'Organisation des Nations Unies, et ce sont ces principes qui ont été soulignés et développés par les Etats non alignés dans la déclaration historique du Caire, en tant que principes fondamentaux de la coexistence pacifique.

94. La coexistence pacifique est non seulement possible, mais nécessaire sur le plan régional et mondial si l'on veut assurer la paix — et pour assurer la paix, il est indispensable que tous acceptent et respectent strictement et pleinement les principes sur lesquels repose la coexistence pacifique et qui sont les principes mêmes de la Charte des Nations Unies. La coexistence pacifique fondée sur les principes de la Charte assurerait la paix désirée, ainsi que la liberté et la justice que les Nations Unies ont la responsabilité et le devoir de promouvoir, de défendre et de renforcer.

95. C'est cet idéal de paix dans la liberté et la justice et ce sont les principes mêmes de la Charte que mon gouvernement demandera à l'Assemblée générale de réaffirmer et de défendre dans le cas de Chypre. Il ne s'agit pas à Chypre d'un différend entre divers Etats, quoiqu'on ait essayé de faire passer la situation pour telle. Ce n'est pas un problème compliqué, en dépit de tous les efforts déployés pour le faire

croire. Il s'agit simplement de savoir si Chypre, en tant qu'Etat souverain et Membre à part entière des Nations Unies, possède les droits dont jouissent tous les Etats Membres en vertu de la Charte. Il s'agit de savoir si Chypre, en tant qu'Etat souverain Membre des Nations Unies, jouit ou non de ces mêmes droits inaliénables que nous défendons tous si fermement, à juste titre, dans le cas des territoires qui sont encore sous un régime étranger et sous la domination coloniale. Chypre, en tant qu'Etat souverain, jouit-elle en vertu de la Charte de moins de droits que n'importe quel autre Etat Membre des Nations Unies? Chypre, en qualité d'Etat souverain, a-t-elle moins de droits en vertu de la Charte et des déclarations pertinentes des Nations Unies qu'elle n'en aurait si elle se trouvait encore sous l'administration coloniale du Royaume-Uni ou la domination de l'empire ottoman? Les Nations Unies sont-elles disposées à admettre qu'il existe en son sein deux catégories de Membres dont l'une jouit de tous les droits découlant de la Charte et dont l'autre n'a pas droit à l'égalité? Les Nations Unies sont-elles disposées à accepter cette thèse indéfendable — car c'est de cela en fait qu'il s'agit — selon laquelle la Charte des Nations Unies peut être modifiée par de prétendus arrangements conventionnels imposés aux populations colonisées avant leur accession à l'indépendance? Les Nations Unies sont-elles disposées à renoncer, dans le cas de Chypre, aux principes de la souveraineté, de l'égalité, de la non-ingérence, de l'indépendance absolue et de l'autodétermination? Les Nations Unies sont-elles disposées à admettre que Chypre, Etat souverain et Membre des Nations Unies à part égale, n'a pas le droit de se réclamer des principes de la Charte?

96. Alors que l'Assemblée générale, par sa résolution 1514 (XV), a demandé que l'on transfère tous pouvoirs aux peuples de tous les territoires "sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés", peut-on soutenir que cette règle ne devrait pas s'appliquer à Chypre? L'existence dans un Etat ou dans un territoire d'une petite minorité d'origine ethnique différente justifie-t-elle le partage ou toute autre solution fondée sur la division et la ségrégation? Le monde n'en a-t-il pas assez des partages et des divisions et de leurs terribles conséquences? Y a-t-il des circonstances dans lesquelles on peut permettre à une minorité — que nous voudrions considérer comme faisant partie de la population du pays, sans distinction ni discrimination — de faire triompher ses désirs sur ceux de la majorité? Il existe des minorités dans de nombreux pays du monde. Il existe des groupes d'origine ethnique différente dans de nombreux pays du monde. C'est le cas de la minorité blanche en Rhodésie du Sud, c'est le cas de la minorité française en Algérie et dans d'autres anciennes colonies françaises. C'est le cas de la minorité turque à Chypre. Devrait-il y avoir partage ou fédération en Rhodésie du Sud pour des raisons raciales ou ethniques? Certainement pas. Aurait-il dû y avoir partage ou fédération pour des raisons raciales ou ethniques en Algérie ou dans tout autre ancienne colonie française où existait une minorité française? Certainement pas. La volonté de la majorité en Rhodésie du Sud devrait-elle plier devant celle de la minorité blanche? Certainement pas. La volonté du peuple

algérien, du courageux peuple algérien, aurait-elle dû plier devant celle de la minorité française à l'époque? Dieu merci, il n'en a pas été ainsi et il ne devait pas en être ainsi.

97. Si l'on devait accepter le principe du partage ou de la division en se fondant sur l'existence de différents groupes, sur la notion de communautés et d'entités séparées, il faudrait sans doute modifier radicalement la carte du monde — et celle de la Turquie avec elle. La Turquie accepterait-elle le partage justifié par la différence ethnique dans le cas de l'importante minorité kurde habitant en Turquie? Encore ne serait-il pas nécessaire dans ce cas de déplacer des populations comme cela le serait dans celui de Chypre, où la petite minorité turque se trouve disséminée dans toute l'île.

98. Je tiens à réaffirmer aux nombreuses délégations qui représentent des pays dans lesquels existent des minorités ou des groupes d'origine ethnique différente que Chypre n'acceptera jamais le partage, pas plus que toute autre solution comportant la division ou tout arrangement qui subordonnerait la volonté de la majorité au pouvoir au veto ou à la position privilégiée d'une minorité. La cause de l'Algérie a été notre cause, et celle du peuple de la Rhodésie du Sud est la nôtre à présent.

99. Je n'ai pas l'intention de traiter maintenant de la question de Chypre dans tous ses détails. J'espère et je pense que l'Assemblée générale aura bientôt l'occasion d'examiner ce problème en détail. Toutefois, au stade actuel, il m'a semblé de mon devoir de faire connaître à l'Assemblée générale les principaux aspects du problème afin de le placer dans sa vraie perspective.

100. Si mon gouvernement a saisi l'Assemblée générale de cette affaire, c'est qu'il croit que, en dépit de sa complexité apparente et artificielle, elle se prête à une solution répondant aux exigences de la paix, de la liberté et de la justice, à condition qu'on l'aborde dans l'esprit qui convient. On doit l'aborder comme un problème mettant en jeu les principes mêmes sur lesquels repose l'ONU plutôt que de la façon démodée et totalement fautive que certains ont essayé de nous imposer par l'artifice d'un expédient tendant à favoriser des intérêts étrangers contraires aux intérêts du peuple de Chypre dans son ensemble et contraires aux principes de la Charte. Bref, si l'on rejetait la solution proposée par l'ONU, on sacrifierait la justice aux intérêts de certains, perpétuant ainsi la lutte, l'agitation, la souffrance et la menace à la paix.

101. Le problème de Chypre est en résumé le résultat d'une tentative faite de l'extérieur pour priver Chypre de l'essence de sa souveraineté, de son indépendance et de son intégrité territoriale. On trouve à l'origine de cette situation critique la politique coloniale qui consiste à diviser pour régner et au nom de laquelle la Turquie, ancienne puissance occupante, a été encouragée en 1955 par la Grande-Bretagne, alors puissance coloniale, à s'ingérer une fois de plus dans les affaires de Chypre. Cela s'est fait au mépris total du traité de Lausanne de 1923, traité parfaitement valable, en vertu duquel la Turquie avait solennellement pris l'engagement d'abandonner

tous les droits et intérêts en ce qui concerne Chypre et les autres territoires faisant anciennement partie de l'empire ottoman. Si je mentionne cela, c'est uniquement à l'adresse de ceux qui semblent si sensibles en ce qui concerne les accords de Zurich et de Londres de février 1959, qui ont été imposés à Chypre, et c'est également dans le dessein d'éclairer tous les autres pays qui se sont trouvés jadis sous la domination de l'empire ottoman. En agissant ainsi, la puissance coloniale n'avait pour autre but que de compliquer une question très simple de liberté et d'autodétermination en favorisant dans l'île la division entre communautés et les conflits pour raisons qui n'ont rien à voir avec les intérêts du peuple chypriote.

102. La Turquie a accepté l'invitation du gouvernement britannique et est convenue de se présenter comme partie intéressée sous prétexte qu'il existait à Chypre une minorité turque de 18 p. 100. Cette minorité, léguée à Chypre par les occupants de l'empire ottoman, avait alors cessé d'être une minorité turque puisqu'elle avait été assimilée par la population de Chypre. La puissance coloniale voulait, avec le concours de l'ancienne puissance coloniale, frustrer les désirs légitimes du peuple de Chypre en provoquant la dissension et les conflits à l'intérieur de Chypre. C'est ainsi qu'un problème simple et bien défini a été artificiellement compliqué, et c'est ainsi que le peuple de Chypre continue à souffrir.

103. Cette conspiration tendant à priver Chypre de sa souveraineté et de son indépendance, pour servir des intérêts étrangers, s'est concrétisée par les prétendus accords de Zurich et de Londres qui ont été conclus alors que Chypre était encore sous domination coloniale et qui lui ont été imposés par la contrainte et le chantage. Fondamentalement et essentiellement, ces accords sont en contradiction directe avec la Charte des Nations Unies ainsi qu'avec les notions universellement reconnues de démocratie, de justice et de droit international.

104. Cette contradiction a été encore plus fortement soulignée par les actions de la Turquie qui, invoquant les droits que lui avaient prétendument conférés ces accords, a eu recours à l'agression envers Chypre. La Turquie a incité à la subversion, elle a menacé d'envahir l'île, elle a eu recours à des attaques aériennes en vue de semer la terreur à Chypre, utilisant notamment des bombes incendiaires au napalm et tuant et mutilant des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants. Et cependant, on nous dit qu'en dépit des circonstances dans lesquelles ont été conclus ces prétendus accords — et je les qualifie de "prétendus" car, pour qu'il y ait accord, il faut que les parties soient libres d'exprimer leur accord — et en dépit du contenu de ces accords visant à rendre nulle la Charte des Nations Unies et tout ce que représente cette Organisation, à savoir la liberté, la souveraineté, l'égalité et l'indépendance, on nous dit donc qu'en dépit du fait que ces accords ne sont absolument pas valides, en dépit du fait qu'une des parties a continué à violer ces accords, qui ne sont ni valides, ni applicables, ni réalistes, il faut considérer ces accords comme valides et que Chypre ne peut rien faire à ce sujet.

105. Pacta sunt servanda, déclare-t-on. Pacta sunt servanda, certes, mais cela s'applique aux pactes et accords qui sont valides aux termes de la Charte et librement conclus entre deux Etats. En droit privé, un accord conclu en vue de tuer, de voler ou de priver un citoyen de ses droits civils n'est pas valide; de même, en droit international, un accord conclu en vue de sanctionner une action ou une situation qui constitue une violation directe et flagrante des principes et des buts de la Charte des Nations Unies, ou en vue de priver un Etat souverain de ses droits inaliénables, ne peut être valide.

106. J'ai pensé qu'il était nécessaire de traiter brièvement de cet aspect de la question qui concerne les prétendus accords de Zurich et de Londres, afin d'apporter sur cette affaire quelque lumière propre à éclairer les délégations de ces pays que les vifs scrupules qu'ils manifestent pour tout ce qui a trait, de près ou de loin, aux traités, pourraient amener, pour diverses raisons, à faire preuve d'une grande prudence en abordant la question de Chypre. J'espère que ces délégations comprendront combien la réalité diffère du tableau que, pour des raisons évidentes, on essaie de broser à leur intention.

107. Il faut se souvenir que, le 20 septembre 1960, Chypre a été admise aux Nations Unies en tant qu'Etat Membre, souverain et égal. Les droits d'égalité, de souveraineté, de pleine indépendance et de complète intégrité territoriale qui appartiennent à tous les Etats Membres ont été pleinement reconnus à Chypre. C'est là un fait qu'on ne saurait nier ni passer sous silence. Tous les Etats Membres sans exception ont l'obligation absolue de respecter strictement les droits de Chypre en vertu de la Charte. Cette position ne peut faire l'objet ni de négociations ni de compromis.

108. Lorsque, sur l'invitation du Royaume-Uni — et, sur ce point, même les mémoires de sir Anthony Eden^{5/} confirment mes dires —, la Turquie a accepté de jouer un rôle dans l'affaire de Chypre, l'appât qui lui a été offert, et auquel ce pays s'accroche depuis lors, a été la possibilité d'un partage. C'est pour parvenir à cette fin que la Turquie, en paroles et en action, a participé à la politique coloniale qui consiste à diviser pour régner. C'est comme première mesure pour parvenir à ce partage que les prétendus accords de Zurich et de Londres ont été conçus. C'est à cette fin, et pour servir des buts du néo-colonialisme, que la Turquie a fomenté la subversion et provoqué l'animosité de la minorité turque à l'égard du reste de la population de Chypre, et c'est à cette même fin que la Turquie a eu recours à l'agression. Toutefois, lorsque la Turquie a compris que le terme de "partage" ne sonnait pas bien aux oreilles de l'opinion publique, elle a imaginé une autre expression, celle de "fédération", dans l'espoir que cela sonnerait mieux.

109. On a pensé qu'une fédération, établie en vertu de considérations raciales, pourrait apparaître comme une solution raisonnable, du moins pour ceux qui avaient été incités à croire à tort que la minorité turque ne vivrait pas en sécurité aux mains de la majoi-

^{5/} Facing the Dictators: the Memoirs of Anthony Eden (Houghton and Mifflin, Boston, 1962)

rité. La fédération, pensait-on encore, pourrait se révéler comme la mesure finale et décisive conduisant à l'objectif ultime du partage. Ce que demande maintenant la Turquie, c'est que l'on morcelle Chypre selon des critères raciaux, après avoir procédé à des transferts de population, et que l'on fédère ensuite les parcelles ainsi obtenues. Je me demande comment sera accueillie cette idée par tous les pays qui, au sein de leur population, ont des minorités ou des groupes d'origine ethnique différente.

110. A cet égard, je tiens à dire très clairement, une fois encore, que Chypre n'acceptera jamais un partage, une fédération ou aucune autre solution impliquant une division. Il appartient au peuple chypriote, et à lui seul, de décider de la forme de gouvernement et de l'avenir politique du pays, conformément aux principes de la démocratie, et personne n'a le moindre droit de lui imposer une solution quelle qu'elle soit.

111. Il existe des minorités à Chypre comme il y en a dans la plupart des autres régions du monde. A Chypre, les minorités sont respectées et elles n'ont rien à craindre. Nous voulons considérer leurs membres comme des citoyens à part entière, sans aucune discrimination. Nous sommes résolus à continuer de garantir le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les citoyens, sans discrimination, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme. C'est un engagement que nous prenons. En outre, nous sommes disposés à accepter une mission d'observation des Nations Unies pour s'assurer que ces droits sont respectés: j'ai le sentiment que c'est là une offre que tous les pays ne seraient pas disposés à faire.

112. Le cas de Chypre est celui de tous les pays épris de liberté de par le monde. Nous ne tentons pas d'obtenir ce à quoi nous n'avons pas droit; nous ne faisons que lutter pour sauvegarder des droits qui nous appartiennent en tant que peuple et en tant que Membre souverain de l'Organisation des Nations Unies; et nous ne demandons rien aux Nations Unies qui offre un caractère nouveau. Nous demandons seulement à l'Assemblée générale d'appliquer les principes de la Charte dans le cas de Chypre: le principe de la souveraineté sans réserve et de l'indépendance absolue, le principe selon lequel il appartient au peuple chypriote, et à lui seul, de décider de son sort, le principe de la non-agression et de la non-intervention contre Chypre, le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures de Chypre, le principe de l'intégrité territoriale et de l'unité du pays. Ce sont les principes des Nations Unies, dont tout Etat Membre, comme tout territoire encore sous domination étrangère, devrait pouvoir se réclamer, sans restriction ni réserve.

113. Qu'il me soit permis de dire que, depuis son admission aux Nations Unies, Chypre peut s'enorgueillir de la manière dont elle a respecté les principes de la Charte, de son active participation à tous les efforts tendant au renforcement de l'Organisation, et de l'appui constant et résolu qu'elle a donné à tous les peuples qui luttent pour leur liberté, leur indépendance et leur droit à l'autodétermination. C'est en vertu de cette action et en nous appuyant sur les principes de la Charte, aussi bien que sur les dé-

clarations pertinentes des Nations Unies, que nous nous sommes adressés à l'Organisation. Nous sommes certains que nos espoirs se réaliseront pour le plus grand bien de la démocratie, de la justice et de la paix mondiale, pour celui des Nations Unies, dans l'intérêt de leurs objectifs et de leurs principes, que nous tous qui sommes réunis dans cette Assemblée nous sommes engagés à défendre et à servir, en toute loyauté et en toute sincérité.

114. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): La liste des orateurs inscrits pour la discussion générale ce matin est épuisée. Je donne la parole au représentant de l'Inde, qui a exprimé le désir d'exercer son droit de réponse.

115. M. CHAKRAVARTY (Inde) [traduit de l'anglais]: Ma délégation regrette profondément que le Ministre des affaires étrangères du Pakistan ait une fois de plus utilisé cette tribune pour proférer des allégations violentes et incontestablement absurdes contre l'Inde. Ces attaques sont d'autant plus gratuites que le Ministre des affaires étrangères de l'Inde n'a pas prononcé un mot contre le Pakistan dans la déclaration qu'il a faite, le 14 décembre [1301ème séance], au cours de cette discussion générale. Non que l'Inde n'ait pas à se plaindre de la politique suivie par le Gouvernement du Pakistan; mais nous avons évité d'en parler dans un esprit de bonne volonté, qui, malheureusement, n'a pas été accueilli comme il le méritait.

116. L'intervention du Ministre des affaires étrangères du Pakistan est devenue un rite annuel que l'Assemblée générale commence à bien connaître. Des allégations similaires ont été faites au cours de la dix-septième et de la dix-huitième session de l'Assemblée générale, de même que devant le Conseil de sécurité, en 1964. Ma délégation y a répondu en détail à l'époque. Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan pense probablement que la présentation régulière de faits dénaturés et déformés a des chances de laisser quelque trace dans l'esprit de l'auditoire, tandis que les réfutations tomberont dans l'oubli.

117. En écoutant le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, je me suis demandé pendant un moment s'il n'oubliait pas que c'était devant l'Assemblée générale qu'il parlait et non pas devant un rassemblement de masse, à Karachi ou à Rawalpindi. Même ici, il n'a pu faire taire son hostilité farouche à l'égard de l'Inde. C'est devenu pour lui une sorte d'obsession qui rend toutes relations normales avec le Pakistan impossibles. Le Pakistan fait tourner toute sa politique étrangère autour de l'Inde, et il n'est pas étonnant que la moitié de la déclaration de son Ministre des affaires étrangères ait été consacrée à des attaques véhémentes contre mon pays.

118. Nous ne voulons certes intervenir en aucune manière dans les affaires intérieures du Pakistan. Etant donné, toutefois, que le Pakistan attaque notre politique intérieure, on me pardonnera de m'écarter de cette ligne de conduite dans ma réponse au Ministre des affaires étrangères du Pakistan.

119. Ce dernier a carrément cherché, dans une intention malveillante, à éloigner l'Inde de ses voisins, ainsi que des autres pays afro-asiatiques. Il a brossé

un tableau fantaisiste de l'impérialisme indien. Il a dit que les efforts de l'Inde pour prendre la place d'un régime colonial créaient une situation dangereuse dans le Sud et dans le Sud-Est de l'Asie. Il a reproché à l'Inde d'avoir déclenché une course aux armements dans le sous-continent indien. Il a déclaré que l'Inde ne cessait d'aggraver la tension dans cette région du monde. Puis-je demander au Ministre des affaires étrangères du Pakistan qui a le premier créé une tension dans cette région, et qui aspire à succéder à la puissance britannique dans l'Est et a été soigneusement préparé à le faire? Voici ce que Hanson Baldwin écrivait dans le New York Times du 22 décembre 1953:

"Le problème que le programme de fourniture d'armes au Pakistan est destiné à résoudre découle principalement du déclin de la puissance de l'empire britannique... La puissance britannique, exercée essentiellement par l'armée indienne sous commandement britannique, dominait autrefois tout cet arc stratégique qui s'étend de Suez et du golfe Persique à la Birmanie et à la Malaisie... Mais la poussée nationaliste d'après guerre dans le Moyen-Orient, plus la menace croissante du communisme et l'esprit anti-occidental de Nehru ont complètement modifié la situation stratégique."

120. Le Pakistan a directement bénéficié de ce que l'on a appelé l'esprit anti-occidental de M. Nehru. C'est le Pakistan qui a été choisi pour succéder à la puissance britannique dans l'Est. En février 1954, les Etats-Unis ont fait connaître leur décision d'accorder une aide militaire à un Etat de notre région. S'agissait-il de l'Inde? Non, il s'agissait du Pakistan. Un peu plus tard, des alliances militaires régionales furent conclues dans l'Asie du Sud-Est et l'Asie occidentale. Un Etat du sous-continent devint membre de l'Organisation du Traité de l'Asie du Sud-Est (OTASE) et de l'Organisation du Traité de l'Asie Centrale (CENTO). Etait-ce l'Inde? Non, c'était le Pakistan. Le Pakistan appartient toujours à ces alliances régionales et participe encore chaque année aux manœuvres militaires et navales de l'OTASE et de la CENTO.

121. De quel pays les avions U-2 ont-ils décollé? De l'Inde? Non, du Pakistan. Qui a provoqué la tension et déclenché la course aux armements dans la région? Est-ce l'Inde? Non, c'est le Pakistan.

122. En vérité, il n'est pas sans ironie que le Pakistan ayant retiré du point de vue militaire d'énormes avantages de ces pactes et de ces alliances et ayant collaboré à l'installation d'une présence militaire occidentale dans cette région, son Ministre des affaires étrangères se tourne maintenant vers l'Inde et l'accuse de causer de la tension dans la région et d'avoir déclenché une course aux armements. Il se plaint que des missions militaires indiennes "se rendent dans les capitales de grandes puissances obligeantes, en quête d'avions supersoniques, de sous-marins, de chars d'assaut... afin d'augmenter la puissance militaire de l'Inde" [1319ème séance, par. 110]. Le Pakistan a depuis longtemps obtenu des Etats-Unis tout cet équipement: avions supersoniques, chars d'assaut et, au moins, un sous-marin — et il le possède toujours. Pourquoi le Pakistan a-t-il acquis cet armement? Pour l'utiliser

contre qui? Et pourquoi le Pakistan protesterait-il si l'Inde, de son côté, demande un équipement semblable pour se défendre contre la Chine?

123. Le Pakistan s'est plaint que l'Inde ait reçu une assistance militaire massive. Considérons les faits. La valeur totale de l'assistance reçue à ce jour par l'Inde des Etats-Unis d'Amérique, moitié sous forme de crédits, moitié sous forme de dons, s'élève à 165 millions de dollars. Le Pakistan semble avoir oublié qu'il a lui-même reçu une aide militaire des Etats-Unis au cours des dix dernières années. Les crédits et dons en faveur de l'Inde sont accordés ouvertement et ne sont un mystère pour personne. L'aide militaire consentie au Pakistan — non sous forme de crédits, remarquez-le bien, mais sous forme de dons purs et simples — a été tenue secrète, à la demande du Pakistan, nous dit-on. Mais si l'on en croit les journaux américains, cette aide militaire, distincte de l'aide économique, serait de l'ordre de 3 milliards de dollars, dont 1 300 millions environ en équipement militaire proprement dit.

124. Le Pakistan espérait qu'avec la caution de l'OTASE et du CENTO nul ne pourrait l'accuser d'être la voix de Pékin et que, en brandissant la menace indienne, il réussirait à arrêter la fourniture à l'Inde d'un arsenal militaire perfectionné en provenance des Etats-Unis. Il y a réussi et, ce faisant, il a servi en réalité les intérêts de cet ami, de ce nouvel allié qu'il a trouvé dans la République populaire de Chine.

125. Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan laisse libre cours à sa fantaisie et à son imagination lorsqu'il déclare: "L'Inde a entrepris d'étendre son hégémonie sur l'océan Indien tout entier, de l'Hindou-Kouch jusqu'au Mékong." [1319ème séance, par. 107.] Et il nous décrit l'état de terreur constant dans lequel vivent les petits pays voisins de l'Inde. En vérité, je m'étonne de sa modération. Pourquoi de l'Hindou-Kouch jusqu'au Mékong seulement? Pourquoi pas de l'Atlantique au Pacifique, ou de la Chine au Pérou? Quoi qu'il en soit, il y a au moins huit pays dans cette région, en dehors du Pakistan, qui sont représentés aux Nations Unies: l'Afghanistan, le Népal, Ceylan, la Birmanie, la Malaisie, le Laos, la Thaïlande et le Cambodge. A notre connaissance, aucun de ces pays n'a autorisé le Ministre des affaires étrangères du Pakistan à parler en son nom. Non content d'être le porte-parole du Pakistan, non content de s'être érigé en tuteur de 50 millions de musulmans indiens, il s'arroge maintenant le droit de parler au nom de tous ces pays. Peut-être le Ministre des affaires étrangères du Pakistan incline-t-il à penser que les représentants accrédités de ces pays n'ont pas la compétence nécessaire pour parler eux-mêmes. Il devrait y avoir quelques limites à l'arrogance. Nous avons les relations les plus cordiales et les plus amicales avec chacun de ces pays, et aucun d'eux n'a jamais dit qu'il eût une raison, quelle qu'elle soit, de craindre l'Inde.

126. Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, ayant revêtu le masque de l'innocence outragée, a essayé d'accréditer le mythe du petit agneau pakistanais vivant sous la menace constante du grand méchant loup indien. Voyons donc les faits.

127. Si le Pakistan craint réellement l'Inde, pourquoi a-t-il constamment refusé de conclure le pacte de non-agression proposé par l'Inde? La sécurité du Pakistan est garantie par des pactes militaires — OTASE, CENTO — par lesquels les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, la France, elle aussi — sans parler des autres membres de ces alliances —, se sont engagés à venir en aide au Pakistan au cas où il serait attaqué par un autre pays. Le Pakistan a conclu un accord militaire bilatéral avec les Etats-Unis d'Amérique. Ne jugeant pas suffisantes les garanties émanant des seules grandes puissances occidentales, le Pakistan a demandé, et a maintenant obtenu, la protection d'un autre allié, nouvellement trouvé, la République populaire de Chine. Le 17 juillet 1963, lors de l'ouverture d'un débat de politique étrangère devant l'Assemblée nationale pakistanaise, M. Bhutto a déclaré:

"Dans le cas d'une guerre avec l'Inde, le Pakistan ne serait pas seul... le Pakistan pourrait compter sur l'aide de la nation la plus puissante d'Asie".

Cela a été confirmé par le ministre du commerce chinois Nan Han-chen, lors de la visite qu'il a rendue au Pakistan en décembre 1963. Il a dit à son auditoire pakistanaise:

"Si jamais une guerre éclatait entre l'Inde et le Pakistan, la Chine appuierait assurément le Pakistan."

128. Comme chacun le sait, de nombreux pays sont non alignés par rapport aux Etats-Unis d'Amérique et par rapport à la République populaire de Chine. Le Pakistan est le seul pays qui ait réussi cette gageure de s'aligner militairement avec l'une de ces puissances tout en obtenant des assurances d'appui militaire de l'autre. Ayant accompli cet exploit unique et ayant reçu ces assurances, le Pakistan peut-il espérer faire croire à quiconque qu'il craint encore l'Inde, pays aujourd'hui menacé par la République populaire de Chine, qui possède une armée évaluée à 3 millions d'hommes, la plus forte armée de type classique du monde?

129. Au contraire, c'est parce qu'il sait fort bien qu'une attaque à partir de l'Inde est impossible que le Pakistan peut se permettre de rejeter dédaigneusement l'idée d'un pacte de non-agression. M. Bhutto, dans sa déclaration, a cherché à donner l'impression que son pays avait peur de l'Inde. Pourtant son propre Président, M. Ayub Khan, a prononcé à Rawalpindi, le 8 décembre 1964, les paroles suivantes, reproduites dans le journal Dawn, de Karachi, le lendemain:

"Si jamais il y a une guerre entre le Pakistan et l'Inde, l'Inde recevra une leçon qu'elle n'oubliera pas. Le Pakistan a une armée admirable."

Le Président Ayub a également fait à Multan, le 13 décembre 1964, la déclaration ci-après, qu'on peut lire dans le journal Dawn du 14 décembre 1964:

"Si l'Inde s'engageait dans une entreprise militaire, elle courrait au suicide. Cela lui coûterait fort cher. Notre armée est aujourd'hui parmi les meilleures du monde... Sa compétence et sa connaissance des lois de la guerre se sont considérablement accrues."

130. Ces deux déclarations ne remontent qu'à quelques semaines; à ce moment, nous avons déjà, selon le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, créé "une immense et terrifiante panoplie de guerre". Qui nous faut-il donc croire? Nous avons affaire à des hommes honorables. J'espère que le Ministre des affaires étrangères du Pakistan me pardonnera si je montre davantage de respect pour les déclarations de son Président qu'il ne semble en avoir lui-même.

131. Les dépenses militaires de l'Inde ont été, jusqu'en 1962, les plus faibles du monde: environ 2 p. 100 du produit national brut, contre 3,5 p. 100 au Pakistan, compte non tenu, bien entendu, de la massive assistance militaire reçue des Etats-Unis. Ce n'est qu'après l'agression chinoise, et devant la menace constante qu'elle représentait, que l'Inde a été obligée d'accroître le volume de ses dépenses militaires. L'Inde a toujours considéré que ces dépenses opéraient une ponction regrettable mais inévitable sur ses ressources limitées; mais elle ne pouvait négliger plus longtemps le devoir élémentaire qui incombe à tout gouvernement de défendre l'intégrité du territoire national. Toutefois, même compte tenu de cette augmentation, l'Inde a un budget militaire proportionnellement moins élevé que le Pakistan. J'ignore le montant du produit national brut du Pakistan pour les années 1963 et 1964. Je me suis donc reporté aux budgets et j'ai constaté que les crédits militaires représentaient 46,15 p. 100 du revenu total pakistanaise pour 1963-1964, et 43,59 p. 100 pour 1964-1965. Pour l'Inde, les chiffres correspondants sont, compte tenu de l'augmentation, 36,18 p. 100 pour 1963-1964 et 33,5 p. 100 pour 1964-1965. Tout autre commentaire me semble superflu.

132. Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a dénaturé le sens de la proposition très simple faite à Londres par le Premier Ministre de l'Inde. Il prétend que ce dernier aurait sollicité une garantie nucléaire, un parapluie nucléaire ou un bouclier nucléaire. Le Premier Ministre de l'Inde n'a rien fait de tel. Il a demandé comment on pourrait parer à la menace nucléaire dans les pays non nucléaires. Il est certain que, chaque fois qu'un nouveau membre vient grossir le club nucléaire, le problème du désarmement général et complet devient un peu plus complexe. Il semblait qu'une déclaration commune de toutes les puissances nucléaires importantes — je dis bien, toutes les puissances nucléaires importantes — pourrait dissuader les pays non nucléaires d'envisager de produire eux-mêmes des armes nucléaires. L'idée était de bien faire comprendre, grâce à une telle déclaration commune, qu'aucun Etat nucléaire ne pourrait impunément se servir de son potentiel nucléaire contre un Etat non nucléaire. Le Premier Ministre de l'Inde n'a jamais voulu dire que les puissances nucléaires et non nucléaires devaient conclure un traité de garantie, et que les puissances non nucléaires devaient être placées sous un bouclier nucléaire.

133. Le danger décrit par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, selon lequel l'Inde essaie d'"étendre une hégémonie nucléaire à une zone non nucléaire" — c'est-à-dire l'Asie — et ne fait ainsi que "compliquer encore le problème déjà très complexe du désarmement" [1319ème séance, par. 115],

n'existe que dans son imagination déformée. Jusqu'à présent, l'Inde n'a jamais sollicité et n'a jamais reçu de quiconque des garanties nucléaires. Puis-je rappeler que ce n'est pas l'Inde, mais le Pakistan, qui, en tant que membre des alliances militaires de l'OTASE et de la CENTO, a obtenu une garantie nucléaire, ou un parapluie nucléaire, et a étendu l'hégémonie nucléaire à cette région du monde. S'il n'en est pas ainsi, si je me trompe, et si le Ministre des affaires étrangères du Pakistan estime qu'il ne vit pas à l'abri du parapluie nucléaire de l'OTASE et de la CENTO, qu'il monte à la tribune et nous le dise. Il a pris le parti de passer complètement sous silence les dangereuses répercussions du seul nouveau fait nucléaire qui se soit produit en Asie l'année dernière, à savoir l'explosion atomique chinoise — réalisée en violation de toute une série de résolutions des Nations Unies et au mépris total de l'opinion publique mondiale. Il paraît au contraire se réjouir du fait qu'à quelques centaines de kilomètres des frontières septentrionales de son pays et du nôtre les Chinois procèdent à des essais nucléaires, polluant l'atmosphère et mettant l'Asie dans l'impossibilité de devenir une zone dénucléarisée. Le seul souci du Ministre des affaires étrangères du Pakistan semble bien être de détourner l'attention de l'explosion chinoise, d'épargner la politique nucléaire de Pékin et de faire retomber toute la responsabilité sur l'Inde.

134. Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan pense que la crainte suscitée par l'agression et l'expansionnisme de la Chine est illusoire. Il est libre, pour reprendre ses propres termes, de se bercer d'illusions et de croire que la République populaire chinoise, qui possède une armée de type classique de trois millions d'hommes et est maintenant dotée de la capacité nucléaire, est "animée d'un esprit de bienveillance pacifique". Il nous pardonnera si, nous fondant sur l'expérience que nous avons de la Chine, seul pays du monde à l'heure actuelle à considérer la guerre comme inévitable, nous devons différer d'avis. Il a insinué que c'était l'Inde qui était coupable. Cela également est tout à fait conforme à ce que son gouvernement n'a cessé de déclarer depuis l'invasion chinoise. Je ne peux faire mieux que de rappeler ce qu'écrivait le Washington Post du 30 décembre 1963:

"Les Indiens, dans un esprit d'agression, ont ouvert le feu sur la Chine l'an dernier ... La Voix de Pékin? Pas du tout: ce sont là les paroles du Président du Parlement pakistanais, Mohammad Afzal Cheema ... Sans doute, si l'on s'en tient à cette logique digne d'Alice aux pays des merveilles, les troupes chinoises installées sur les vastes étendues de terre revendiquées par l'Inde ne se composaient-elles que de touristes pacifiques à la recherche de spécimens botaniques rares."

Le Ministre des affaires étrangères se fait maintenant l'écho de son illustre compatriote.

135. Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a encore parlé du Cachemire, d'autodétermination et de prétendus mauvais traitements infligés aux Indiens musulmans. Nous avons déjà indiqué comment le Ministre des affaires étrangères déformait et falsifiait la vérité dans les interventions que nous avons

faites à la dix-septième et à la dix-huitième session de l'Assemblée générale ainsi qu'au Conseil de sécurité en 1964. Je ne veux pas abuser de la patience de cette assemblée en répétant tout ce que nous avons dit alors et qui figure dans les comptes rendus des 1141ème, 1153ème, 1221ème et 1239ème séances de l'Assemblée générale ainsi que des 1088ème et 1090ème séances du Conseil de sécurité. Il me suffira de dire ici que, si l'Inde a toujours été l'un des partisans les plus résolus du principe de l'autodétermination, elle soutient que ce principe ne s'applique pas en l'espèce; parce qu'il ne peut pas s'appliquer à des sections d'une population. L'autodétermination, dans le cas de fractions d'Etats créées d'une façon constitutionnelle, aboutirait dans la plupart des cas au morcellement de ces Etats. Elle se solderait nécessairement au sein d'une société plurale — et c'est là le type de société le plus répandu en Asie et en Afrique — par la désintégration des Etats. Si le Pakistan veut l'autodétermination pour le Cachemire ou le Nagaland, qui sont des Etats constitutifs de l'Inde, pourquoi n'accorde-t-il pas l'autodétermination au Pakistan oriental, au Baloutchistan ou au territoire contesté du Pakhtounistan?

136. En ce qui concerne le Cachemire, il me suffira de dire que c'est un problème d'agression qui est en jeu, de l'agression qui a été commise par le Pakistan, en 1947 et 1948, et qui se poursuit encore aujourd'hui. A cette agression s'est ajoutée celle de la Chine. Le Pakistan a fait la paix avec la République populaire de Chine en renonçant à des centaines de miles carrés du territoire du Cachemire qui ne lui avaient jamais appartenu et dont il s'était emparé par un acte de pure agression.

137. Le Ministre des affaires étrangères a insinué que nous aggravions encore la situation en essayant d'introduire certaines modifications constitutionnelles. Il avait déjà formulé une assertion de ce genre au Conseil de sécurité, et j'avais alors répondu:

"... que l'Etat de Jammu et Cachemire fait partie intégrante de l'Inde et que nous ne sommes pas disposés à admettre que le Pakistan ou le Conseil de sécurité porte atteinte à notre droit souverain d'effectuer les changements constitutionnels qui nous paraissent nécessaires dans une partie quelconque de notre propre territoire^{6/}."

138. M. Bhutto a essayé sans vergogne de s'assurer la sympathie des musulmans du monde entier en brossant un tableau effrayant des mauvais traitements et des expulsions dont les Indiens musulmans seraient prétendument victimes. Il s'est vanté de la manière dont les minorités étaient traitées dans son pays. Ce n'est pas la première fois qu'il fait ce genre de déclarations déplaisantes. Mais voyons plutôt, en nous fondant sur les faits, ce qu'il faut en penser. Le recensement effectué par l'Inde en 1961 montre qu'au cours de la période de 1951 à 1961 le nombre des musulmans de l'Inde a augmenté de 25,6 p. 100 et le reste de la population de 21,5 p. 100 — je dis bien, 25,6 p. 100 pour les musulmans et 21,5 p. 100 pour le reste de la population. Est-ce que cela permet de conclure que les musulmans sont expulsés de

^{6/} Documents officiels du Conseil de sécurité, Dix-neuvième année, 1105ème séance, par. 42.

l'Inde? En revanche, le recensement du Pakistan montre qu'en 1951 il y avait 9 240 000 non-musulmans au Pakistan. Le chiffre correspondant pour 1961 est de 9 380 000. N'est-il pas tout à fait remarquable que la population de la communauté minoritaire du Pakistan soit restée presque stationnaire alors que, selon les chiffres mêmes du recensement pakistanais portant sur cette décennie, la population musulmane a augmenté au Pakistan de 26 p. 100? En tablant sur un accroissement naturel comparable, on devrait arriver, dans le cas des non-musulmans, à une augmentation de 2 millions et demi. Pourquoi ce phénomène naturel ne s'est-il pas produit? Durant la seule année 1964, 900 000 non-musulmans ont été chassés du Pakistan vers l'Inde, et on comptait parmi eux plus de 80 000 chrétiens ou bouddhistes. Voilà pourquoi la population de la communauté minoritaire est restée stationnaire au Pakistan. Lequel des deux pays expulse ses minorités? Est-ce là le traitement des minorités dont s'enorgueillit le Ministre des affaires étrangères du Pakistan?

139. Ce même ministre des affaires étrangères nous accuse de prôner des échanges de population sur la base des religions. A l'appui de ses allégations il a cité la déclaration du Premier Ministre du Bengale occidental qui aurait dit que "l'évacuation totale des hindous du Pakistan oriental en cinq ans était chose possible" [1319^{ème} séance, par. 133]. Je ne vois pas ce que cette citation vient faire ici. De toute évidence, la déclaration en question a été faite en raison de l'ampleur prise l'année dernière par l'exode des minorités du Pakistan, le rythme des expulsions s'étant considérablement accéléré par rapport aux années 1951 à 1961. Comment le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a pu déformer cette déclaration au point de la faire passer pour un plaidoyer en faveur des échanges de populations, je ne parviens pas à le comprendre. Je ne savais pas que pour lui "évacuation" et "échange de populations" étaient synonymes.

140. Au début, le Pakistan s'est posé en défenseur des musulmans du Cachemire. Il s'érige maintenant en champion des 50 millions de musulmans qui résident en Inde. Voici ce qu'a déclaré le président Ayub, le 1^{er} décembre 1964, selon le Morning News de Dacca, en date du 2 décembre:

"Les droits des 50 millions de musulmans indiens ne peuvent être garantis que par l'existence d'un gouvernement central fort au Pakistan... Le système parlementaire affaiblirait le gouvernement central du Pakistan et mettrait par là en danger la sécurité des musulmans indiens."

141. Voilà donc celui qui s'est érigé en tuteur des musulmans indiens. Les Pakistanais doivent renoncer à leur droit à la démocratie dans l'intérêt de la sécurité des musulmans indiens. Peut-on aller plus loin dans l'abnégation? Les 50 millions de musulmans de l'Inde n'ont certainement besoin de la protection de personne, et surtout pas de la protection du Gouvernement pakistanais qui n'est même pas capable de défendre ses propres minorités.

142. Le Pakistan prétend être le porte-parole des musulmans. Lorsque l'Egypte a été envahie en 1956, après la nationalisation du canal de Suez, qu'a-t-il

fait de cette sollicitude à l'égard des frères musulmans d'Egypte? Est-ce à dire que les Arabes, parce qu'ils traitent convenablement leurs minorités, ne sont pas aussi bons musulmans que les Pakistanais et ne méritaient par conséquent pas d'être appuyés? Bien plus, le Pakistan a été l'un des rares pays dont les sympathies sont allées aux envahisseurs. C'est l'Inde qui a condamné l'invasion; par là, elle s'est en partie aliéné les bonnes grâces de l'Occident, ce dont le Pakistan s'est hâté de tirer parti.

143. Les calomnies que le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a lancées ici contre l'Inde, la campagne de haine que mènent sans trêve contre l'Inde la presse et la radio pakistanaises et à laquelle participent largement les dirigeants pakistanais et le Ministre des affaires étrangères lui-même, ont créé une atmosphère qui rend impossibles des discussions fructueuses avec le Pakistan. Celui-ci, ainsi qu'il ressort de la déclaration de son Ministre des affaires étrangères, souhaite susciter des troubles entre l'Inde et ses voisins. Il s'est déjà entendu avec la Chine contre l'Inde et incite les citoyens musulmans de l'Inde à renoncer à leur loyalisme à l'égard de leur pays.

144. Tout cela prouve amplement que, lorsque le Pakistan prétend vouloir régler pacifiquement ses problèmes avec l'Inde, il n'est pas sincère et nous joue une pure comédie. L'objectif principal du Pakistan semble être non pas de réduire les tensions ou de chercher une solution aux différends qui l'opposent à l'Inde, mais au contraire d'entretenir ces différends et de les exploiter à des fins de politique intérieure.

145. L'Inde a toujours essayé d'avoir des relations amicales avec le Pakistan, mais de tels efforts ne peuvent porter leurs fruits que s'ils sont réciproques. Le Premier Ministre de mon pays a rendu visite au président Ayub en octobre 1964 et il a eu avec lui ce que nous pensions alors être une conversation très amicale. Mais l'atmosphère qui s'était ainsi créée a été compromise par de nombreuses déclarations hostiles du ministre des affaires étrangères du Pakistan. Même alors, nous avons continué à faire au Pakistan des ouvertures amicales. Mais nous n'avons reçu aucune réponse du Gouvernement pakistanais.

146. Ce dernier, après avoir accepté, conformément à la proposition de l'Inde, de réunir une conférence à un échelon suffisamment élevé en vue d'assurer le rétablissement de la paix et de l'ordre sur la ligne du cessez-le-feu et sur la frontière internationale commune avec le Pakistan, a décidé à la dernière minute d'ajourner sine die la convocation de cette conférence. Le Pakistan a tout aussi brusquement ajourné sine die la réunion de la Conférence des ministres de l'intérieur qui devait avoir lieu vers la fin de novembre 1964. Le président Ayub aurait paraît-il déclaré que cette conférence n'avait guère de chances de donner grand résultat. Malgré les provocations, l'Inde est déterminée à poursuivre ses efforts dans la voie d'un règlement pacifique de tous ses différends avec le Pakistan; mais elle n'est pas prête à s'incliner devant la force ni à céder au chantage. Nous voulons une solution équitable de tous nos problèmes avec le Pakistan, mais le bien ne peut

être engendré par le mal ni la justice être le fruit de l'agression.

147. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Notre discussion générale prendra fin cet après-midi. Je

donnerai d'abord la parole aux représentants qui désirent exercer leur droit de réponse.

La séance est levée à 13 h 15.